

Assemblée Générale Mixte 17 décembre 2020



AMPLITUDE[®]
Surgical

EXPERT IN ORTHOPAEDICS



Le Président indique, tout d'abord, aux actionnaires que les rapports suivants du Conseil d'Administration ont été mis à disposition des actionnaires par la Société dans les délais légaux afin que les actionnaires puissent en prendre connaissance :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2020, incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Ordinaire ;
- Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- Il précise que ceux-ci figurent dans le document d'enregistrement universel mis à la disposition des actionnaires depuis le 30 octobre 2020 sur le site de la Société www.amplitude-surgical.com, ainsi que sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers.

Puis, le Président présente aux actionnaires le déroulé de la réunion.

Dans une première partie, il sera fait une présentation de la société Amplitude Surgical par le Directeur Général.

Puis, dans une deuxième partie, le Directeur financier procédera (i) à la présentation des résultats de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2020 ainsi que le premier trimestre de l'exercice 2021, (ii) à la présentation des objectifs et perspectives de la Société et (iii) à la présentation des informations sociales, environnementales et sociétales.

Dans une troisième partie, il sera fait une présentation de la gouvernance ainsi que des questions de rémunération.

Les différents rapports des Commissaires aux comptes seront ensuite présentés aux actionnaires.

Les actionnaires ne pouvant poser directement de questions durant l'Assemblée, il sera ensuite procédé au vote des différentes résolutions.

EXPERT IN ORTHOPAEDICS

Amplitude en bref

DECEMBRE 2020

Amplitude Surgical en un coup d'oeil

Amplitude Surgical conçoit, produit et commercialise des produits haut de gamme dans plus de 30 pays

Un bilan de performance financière remarquable



Croissance continue avant COVID-19

88,3 M€

CA en FY2020

+14%

2005-19 Sales CAGR



Profitable depuis création

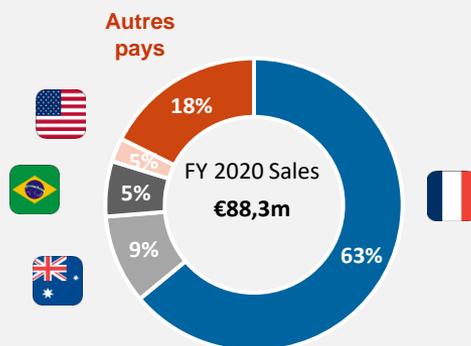
17,6 M€

EBITDA FY2020

+13%

2005-19 EBITDA CAGR

Des activités sur l'ensemble des continents

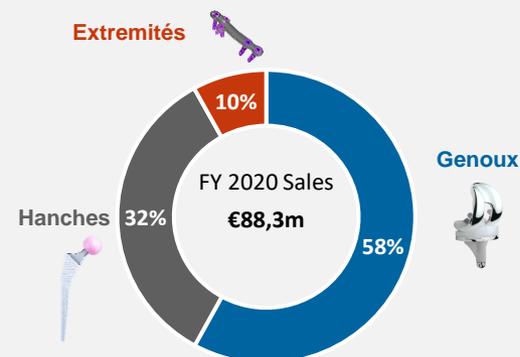


1,100+ Hôpitaux et cliniques fournis à travers le monde

430+ Salariés

60+ Ingénieurs

Une offre différenciée supportée par des services sur mesure



Computer-Assisted surgery / PSI

Des programmes de formation sur-mesure des chirurgiens



Source: Company information

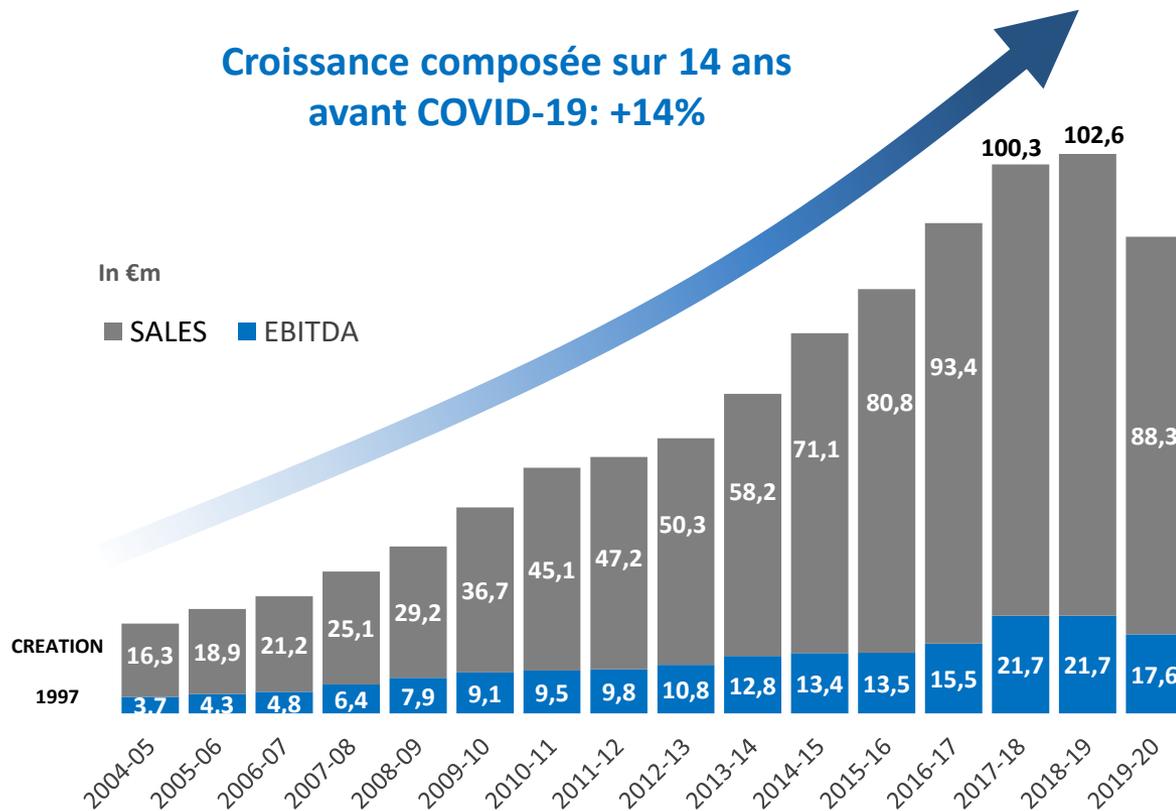
Un parcours de croissance et d'expansion à l'internationale

Croissance forte pour devenir leader en France

Expansion Internationale

1. Poursuite du développement international
2. Opportunités des nouveaux marchés
3. Différentiation technologique

Croissance composée sur 14 ans avant COVID-19: +14%



Des position leaders dans les marches clés

Présence dans **30+** pays

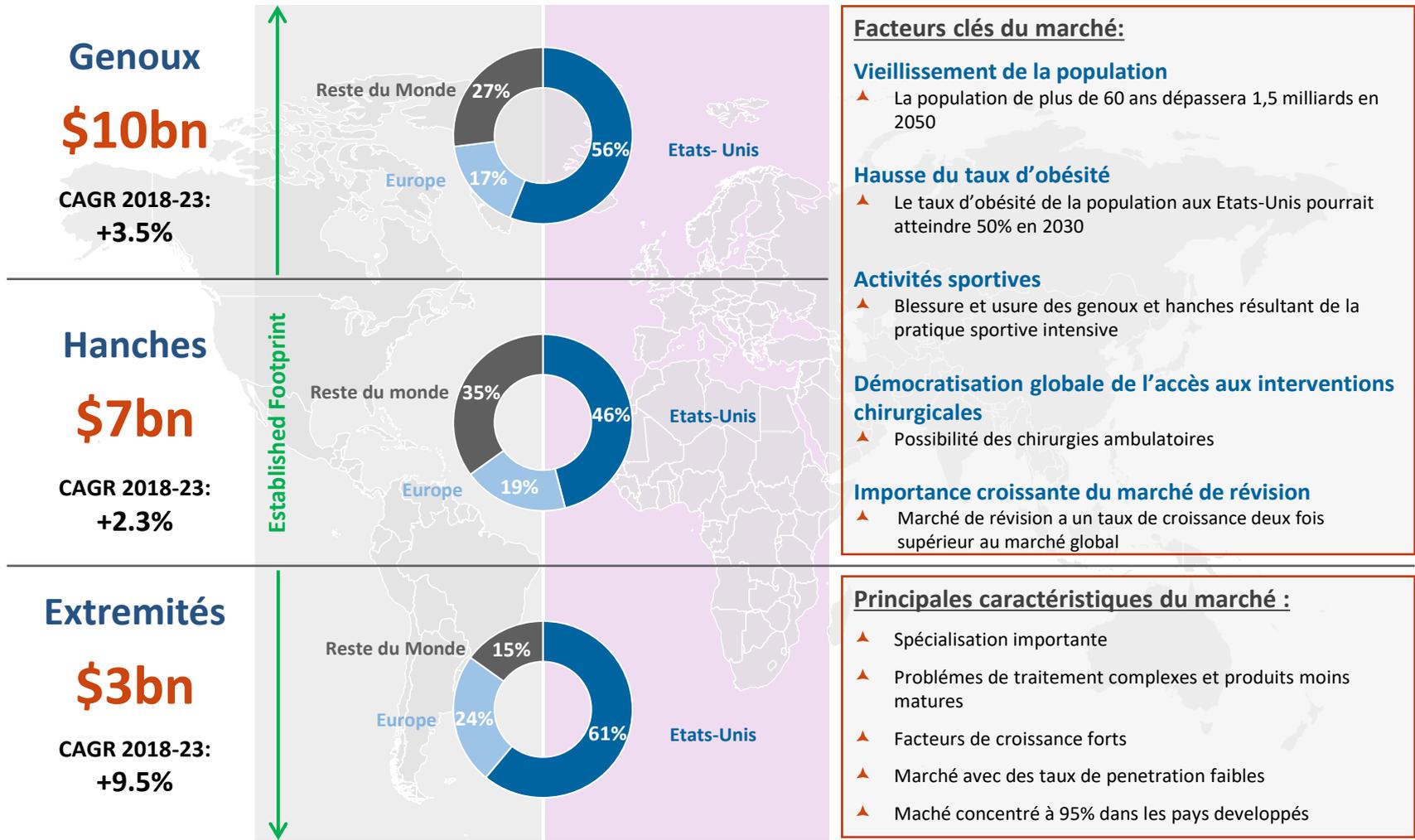
#2 en France ⁽¹⁾

#5 en Australie ⁽⁴⁾

#6 au Brésil ⁽⁴⁾

Source: (1) GlobalData2019 – Genoux (2) GlobalData2019 – Genoux et Hanches

Un marché de l'orthopédie du membre inférieur en croissance

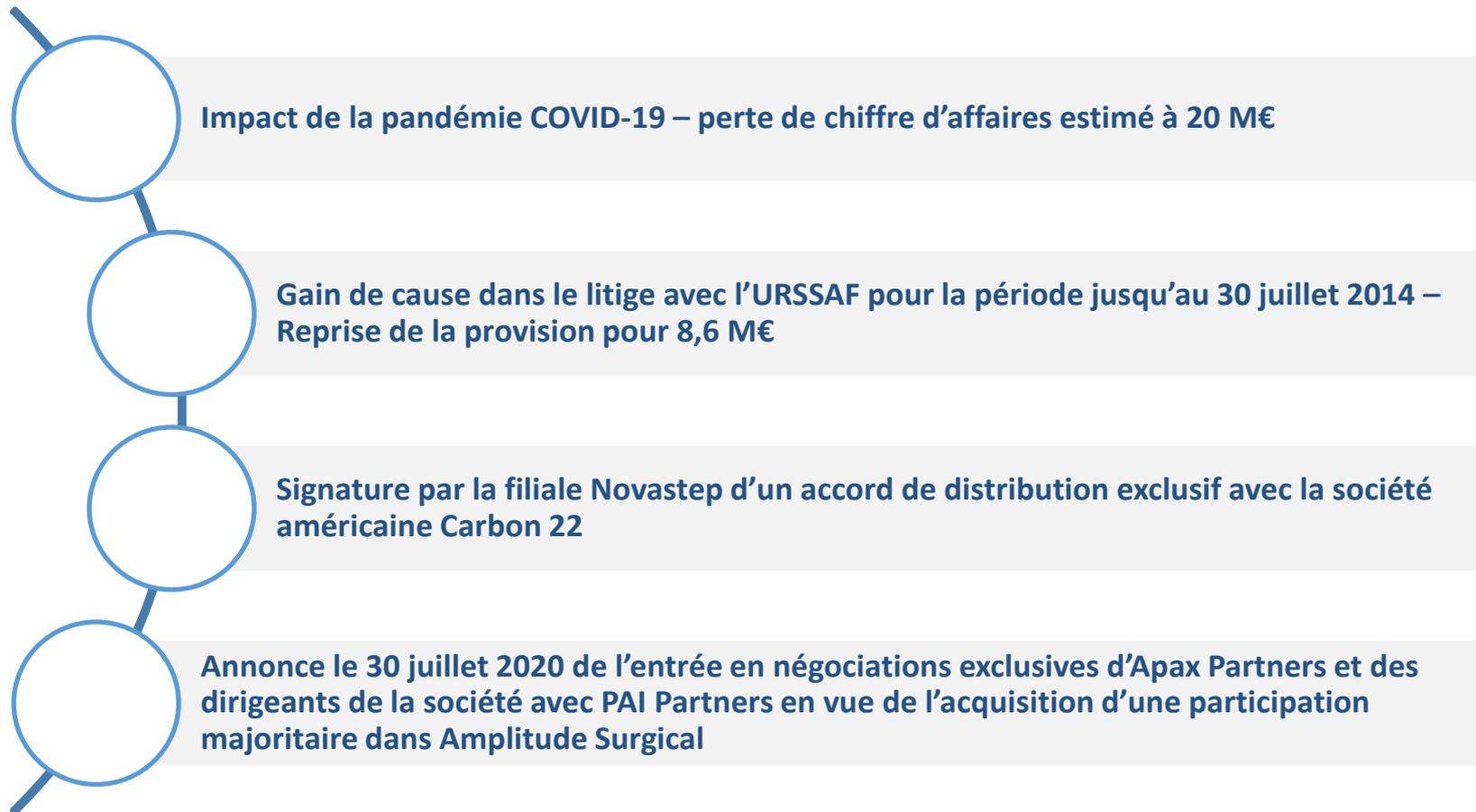


Source: Avicenne research & analysis 2019 & 2017

EXPERT IN ORTHOPAEDICS

Performance financière 2019-2020

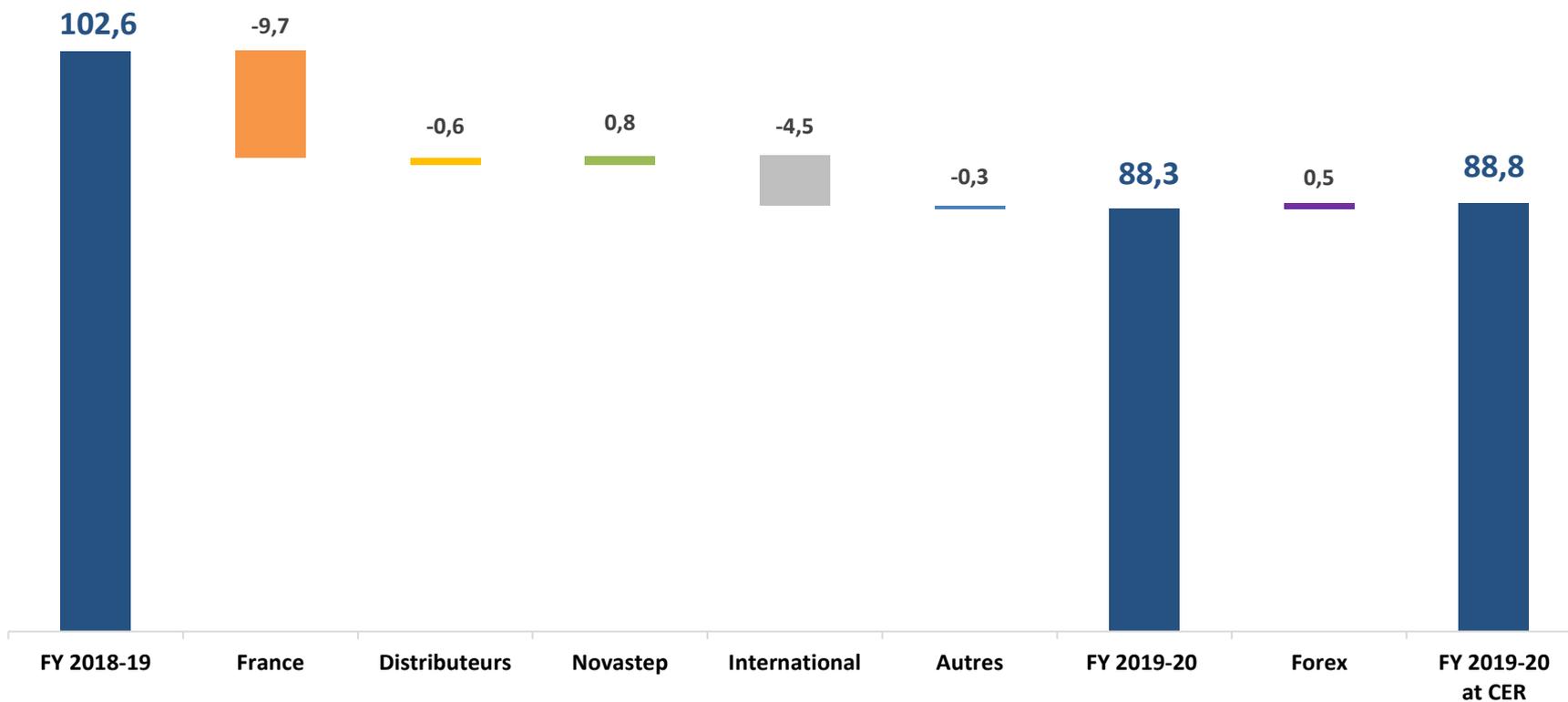
DECEMBRE 2020





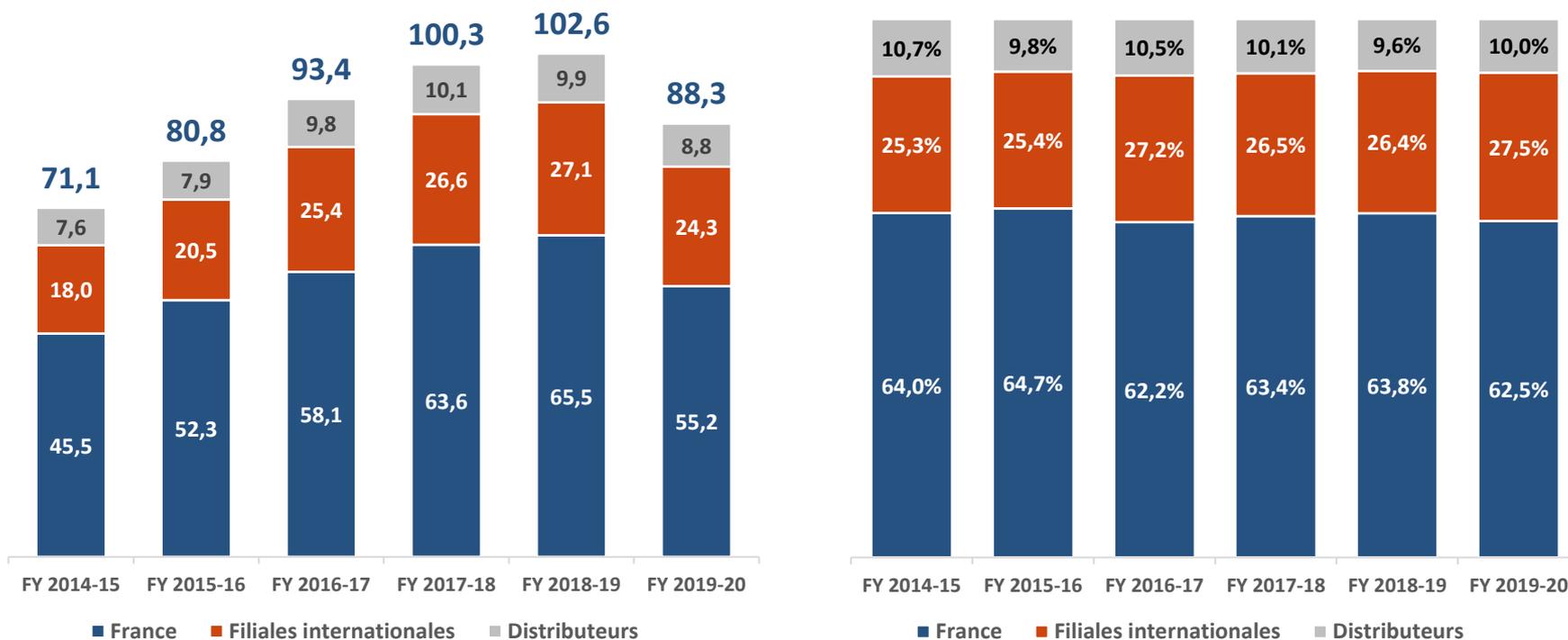
Chiffre d'affaires annuel 2019-20 de 88,3 M€, impact du COVID-19

Evolution du CA (en M€)



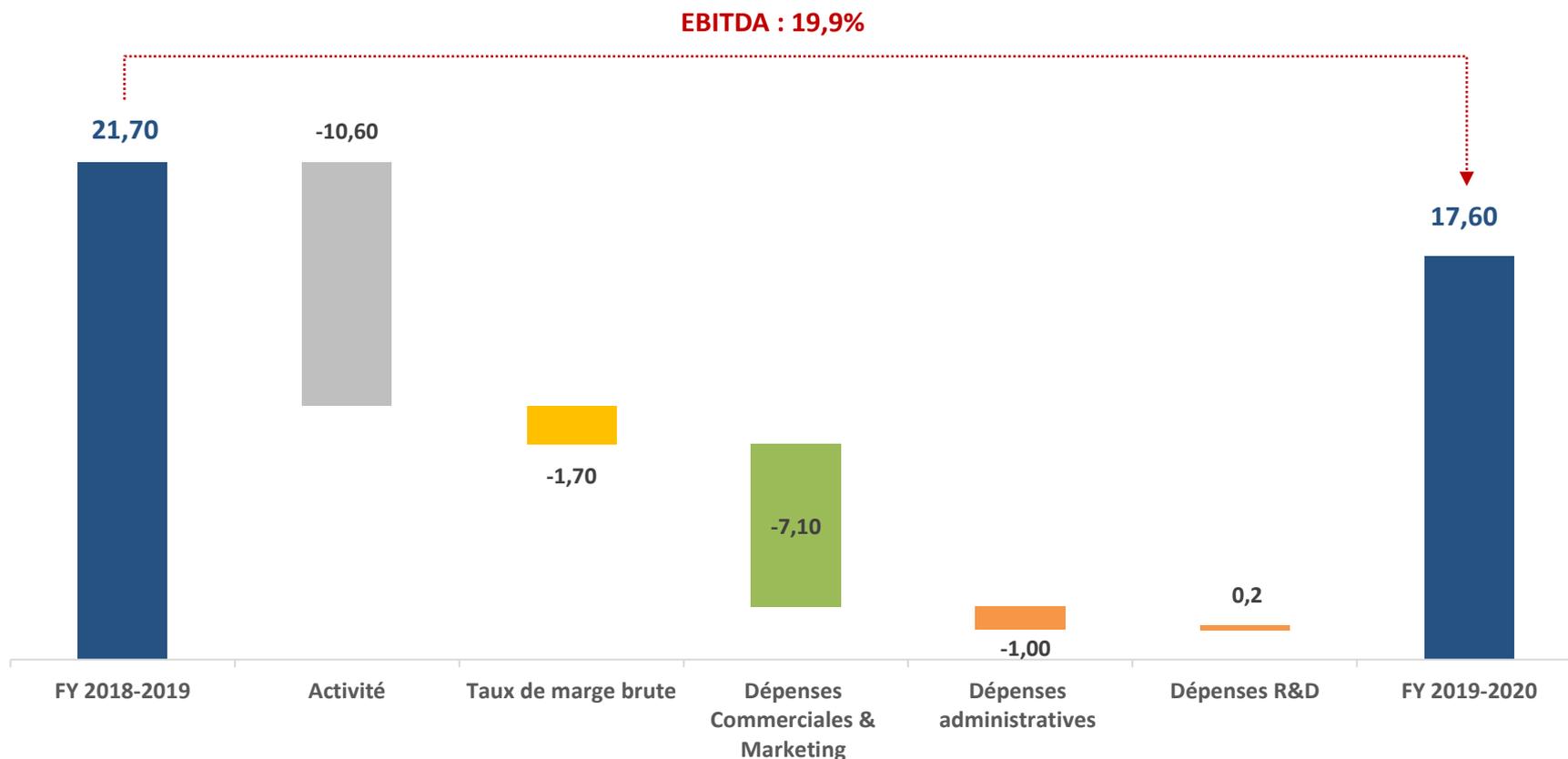
Chiffre d'affaires annuel 2019-20 de 88,3 M€, impact du COVID-19

CA (en M€) et % du CA



EBITDA de 17,6 M€ représentant 19,9% du chiffre d'affaires

Evolution de l'EBITDA (en M€)



Compte de Résultat consolidé au 30 juin 2020

Compte de résultat consolidé

En milliers d'euros	30-juin-20	30-juin-19
	12 mois	12 mois
Chiffre d'affaires	88 286	102 559
Production stockée et immobilisée	499	10 606
Consommations de matières premières, m/ses et autres ap	-15 298	-17 247
Achats de sous-traitance	-7 194	-12 381
Autres achats et charges externes	-26 682	-33 803
Impôts, taxes et versements assimilés	-957	-1 093
Charges de personnel	-25 422	-27 883
Dotations aux amort.& provisions, nettes de reprises	-18 857	-19 078
Autres produits d'exploitation	1 075	1 590
Autres charges d'exploitation	-911	-872
Plus ou moins value de cession immobilisations	-601	-117
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	-6 062	2 279
Perte de valeur des actifs	-	-
Produits opérationnels non courants	8 608	1 126
Charges opérationnelles non courantes	-5 378	-4 109
RESULTAT OPERATIONNEL	-2 833	-704
Autres produits financiers	1 342	1 929
Total produits financiers	1 342	1 929
Intérêts et charges financiers	-6 553	-6 853
Variation de valeur des intruments financiers	-	-
Autres charges financières	-3 270	-2 109
Total charges financières	-9 823	-8 961
RESULTAT FINANCIER	-8 482	-7 032
Impôts courants et différés	-3 327	-1 666
RESULTAT NET	-14 642	-9 402
-Part du groupe	-14 198	-8 989
-Part des participations ne donnant pas le contrôle	-443	-413

En M€ - Normes IFRS	2019-20	2018-19	Var.
Chiffre d'affaires	88,3	102,6	-13,9%
Marge brute	64,1	76,2	-15,8%
En % du CA	72,6%	74,3%	-170 pb
Dépenses commerciales & marketing	32,3	39,4	-18,1%
Dépenses administratives	10,1	11,1	-8,7%
Dépenses de R&D	4,1	3,9	3,9%
EBITDA	17,6	21,7	-19,0%
En % du CA	19,9%	21,2%	-130 pb
Résultat Opérationnel Courant	-6,1	2,3	
Produits et charges opérationnels non courants	3,2	-3,0	
Résultat Opérationnel	-2,8	-0,7	
Résultat financier	-8,5	-7,0	
Résultat Net - part du Groupe	-14,2	-9,0	

MARGE BRUTE

▲ Marge Brute de 72,6%

- Baisse des tarifs de remboursement 2,9% en France en mai 2019
- Modification du mix produits et pays liée au COVID-19

RESULTAT OPERATIONNEL

- ▲ Résultat opérationnel courant – perte de – 6,1 M€
- ▲ Résultat opérationnel perte de -2,8 M€ contre – 0,7M€ en 18-19

RESULTAT FINANCIER

- ▲ Résultat financier négatif de – 8,5 M€
- Dont 6,5 M€ d'intérêts financiers

RESULTAT NET

- ▲ Résultat net (part du Groupe) – perte de -14,2 M€
- Impôts courants et différés de -3,3 M€

Bilan au 30 juin 2020

Actif

En milliers d'euros	30-juin-20	30-juin-19
<i>Goodwill</i>	95 670	95 670
<i>Immobilisations corporelles</i>	45 702	49 590
<i>Immobilisations incorporelles</i>	32 342	39 551
<i>Autres actifs financiers, y compris dérivés</i>	703	710
<i>Actifs d'impôt différé</i>	7 728	9 946
Total des actifs non courants	182 144	195 468
<i>Stocks</i>	41 531	45 555
<i>Créance d'impôt courant</i>	1 435	2 062
<i>Créances clients et autres débiteurs</i>	13 438	17 191
<i>Trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	36 657	19 648
Total des actifs courants	93 061	84 456
Total des actifs	275 205	279 923

Passif

En milliers d'euros	30-juin-20	30-juin-19
<i>Capital social</i>	478	478
<i>Prime d'émission</i>	146 677	146 677
<i>Autres réserves</i>	-60 054	-51 227
<i>Éléments constatés directement en capitaux propres</i>	-386	-76
Résultat net part du groupe	-14 198	-8 990
<i>Participations ne donnant pas le contrôle</i>	-1 603	-1 366
Total des capitaux propres	70 913	85 496
<i>Emprunts et dettes financières</i>	123 940	115 618
<i>Instruments dérivés passifs</i>	172	233
<i>Engagements de retraite</i>	798	740
<i>Provisions pour risques et charges non courantes</i>	12 181	18 954
<i>Passifs d'impôt différé</i>	1 528	1 355
<i>Autres passifs non courants</i>	19 442	23 242
Total des passifs non courants	158 061	160 142
<i>Découverts bancaires</i>	12	68
<i>Dettes financement Factor</i>		445
<i>Emprunts et dettes financières</i>	20 491	8 223
<i>Passifs d'impôt courant</i>	73	421
<i>Dettes fournisseurs et autres créditeurs, y compris dérivés</i>	25 477	24 970
<i>Provisions pour risques et charges</i>	177	158
Total des passifs courants	46 230	34 285
Total des passifs et des capitaux propres	275 205	279 923

en M€-IFRS	FY 2019-20	FY 2018-19
Immobilisations	182,1	195,5
<i>Dont goodwill</i>	95,7	95,7
Actifs courants	93,1	84,5
<i>Dont stocks</i>	41,5	45,6
TOTAL ACTIFS	275,2	279,9
Capitaux propres	70,9	85,5
Passifs non courants	158,1	160,1
<i>Dont dette financière</i>	123,9	115,6
Passifs courants	46,2	34,3
TOTAL PASSIFS	275,2	279,9
DETTE FINANCIERE NETTE	107,8	104,7
TRESORERIE ET EQUIVALENTS	36,6	19,6

STRUCTURE FINANCIERE SOLIDE

- ▲ Trésorerie et équivalents de trésorerie de 36,6 M€
- ▲ Dette financière nette du Groupe de 107,8 M€ contre 104,7 M€ au 30 juin 2019
- ▲ Gearing (ratio Dette Financière Nette / Capitaux Propres) de 1,52 contre 1,22 au 30 juin 2019

Tableau des flux de trésorerie au 30 juin 2020

En milliers d'euros	30-juin-20 12 mois	30-juin-19 12 mois
OPERATIONS LIEES A L'ACTIVITE OPERATIONNELLE		
RESULTAT après impôt	-14 642	-9 402
<i>Elim. des éléments sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité</i>		
Amortissements, provisions et pertes de valeur	15 423	21 668
Plus et moins values de cession	2 106	117
Charge de personnel IFRS 2	185	363
Charge d'impôt	3 327	1 666
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT avant impôt	6 399	14 412
Impôt décaissé	-918	-1 194
Var° de stock	4 057	-5 493
Var° des Créances clients et rattachés	3 796	299
Var° des Fournisseurs et dettes rattachées	-1 536	-2 261
Autres	305	-188
Var° nette de la dette d'impôt sur les résultats	279	2 666
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	6 902	-4 977
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	12 384	8 242
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		
Décaiss / acquisition immos incorporelles (*)	-4 688	-8 237
Décaiss / acquisition immos corporelles	-5 060	-8 399
Encaiss / cession d'immos corp et incorp	67	2 847
Décaiss / acquisition actifs financiers		8
Incidences des variations de périmètre	100	
Flux net de trésorerie lié aux activités d'investissement	-9 581	-13 781
ACTIVITES DE FINANCEMENT		
Augmentation de capital ou apports	276	10
Achats-Ventes d'actions propres	-105	-77
Financement FACTOR	-446	-394
Encaissements provenant d'emprunts	20 028	
Variation des frais financiers (**)	580	866
Remboursement d'emprunts	-5 578	-4 710
Flux net de trésorerie lié aux activités de financement	14 755	-4 305
VARIATION DE TRESORERIE	17 557	-9 844
Incidences des variations de taux de change	-492	36
TRESORERIE et équivalents trésorerie A L'OUVERTURE	19 580	29 388
TRESORERIE et équivalents trésorerie A LA CLOTURE	36 645	19 580

(*) les acquisitions d'immobilisations incorporelles sont présentées nettes de la variation des dettes sur immobilisations non décaissées pour 2,4 M€ au 30 juin 2019 et 1,8 M€ au 30 juin 2020

(**) Intérêts capitalisés sur emprunt unitranche

en M€-IFRS	FY 2019- 20	FY 2018- 19
MARGE BRUTE AUTOFINANCEMENT	6,4	14,4
Variation du BFR	6,9	-5,0
Impôts	-0,9	-1,2
FFLUX NET TRESORERIE OPERATIONNELLE	12,4	8,2
Flux net d'investissements	-9,6	-13,8
Flux net de financement	14,8	-4,3
VARIATION DE TRESORERIE	17,6	-9,8
TRESORERIE ET EQUIVALENTS	36,6	19,6

Flux positif de trésorerie de 17,6 M€

- ▲ **Amélioration du BFR**
 - Diminution du stock de 4,1 M€ lié aux améliorations opérationnelles
- ▲ **Diminution des investissements: 9,6 M€ (contre 13,8 M€ en 2018-19)**
- ▲ **Flux de financement positif grâce à la mise en place des PGE et Prêt Atout pour 19,5 M€**
- ▲ **Trésorerie & équivalents de trésorerie de 36,6 M€**

EXPERT IN ORTHOPAEDICS

EVOLUTIONS 2020 - 2021

DECEMBRE 2020

CHIFFRE D'AFFAIRES Q1 2020 – 2021 et perspectives

<i>Chiffre d'affaires Q1 2020-21</i> <i>En K€ - Normes IFRS</i>	30/09/2020	30/09/2019	Variation à taux courants	Variation à taux constants
France	14 147	12 091	17,0%	17,0%
International	7 436	8 745	-15,0%	-8,5%
<i>Dont filiales</i>	5 519	6 815	-19,0%	-10,7%
<i>Dont Distributeurs</i>	1 917	1 930	-0,7%	-0,7%
Total	21 583	20 837	3,6%	6,3%

- Chiffre d'affaires consolidé de 21,6 M€, +6,3% à taux constants
- Croissance de 17,0% sur le marché français et une baisse de -8,5% à taux constants pour l'activité internationale
- Poursuite de la croissance de l'activité de Novastep : +26,8% à taux constants
- Impact négatif de la deuxième vague de la pandémie du COVID-19 notamment sur l'activité en France. Au regard de ces incertitudes, Amplitude Surgical n'est pas en mesure de confirmer ses objectifs pour l'exercice 2020-2021 et a été contrainte de les suspendre

- En date du 10 novembre 2020, Apax Partners, Olivier Jallabert ainsi que certains dirigeants et cadres de la Société ont cédé 20 889 437 actions Amplitude Surgical et procédé à un apport en nature de 4 121 120 actions Amplitude Surgical, à Auroralux, une société contrôlée par PAI Partners, soit un total de 25 010 557 actions Amplitude Surgical, représentant environ 52,3% du capital de la Société, au prix de 2,15 € par action
- Le 7 décembre 2020, Auroralux a communiqué à l'AMF le projet de note d'information et le projet d'offre publique d'achat simplifiée portant sur 22.649.678 actions au prix de 2,15 € par action.
- La Société a communiqué à l'AMF en date du 7 décembre 2020 son projet de note en réponse à l'offre publique d'achat simplifiée d'Auroralux visant les actions de la société au prix de 2,15 € par action.
- Le projet d'offre et le projet de la note en réponse restent soumis à l'examen de l'AMF

EXPERT IN ORTHOPAEDICS

**Informations sociales, sociétales et
environnementales**



Effectifs stables

	FY 2015-16	FY 2016-17	FY 2017-18	FY 2018-19	FY 2019-20
France	234	301	345	354	360
International	63	67	83	82	76
Manufacturing		64	75	89	83
Sales & Marketing	83	90	112	119	124
General & Administrative	152	151	177	169	171
R&D	62	63	64	59	58
Total	297	368	428	436	436

Présentation des informations sociales, sociétales et environnementales

Concernant l'aspect social, sociétal et environnemental, Monsieur Dimitri Borchtch indique tout d'abord que le groupe employait 436 personnes au 30 juin 2020. La proportion de femmes au sein du groupe atteint 42 % et l'ancienneté moyenne des salariés du groupe est de 5,8 ans, démontrant une réelle stabilité au sein du groupe.

Monsieur Dimitri Borchtch poursuit sa présentation en indiquant que le groupe est conscient des enjeux en matière de développement durable. Le groupe privilégie ainsi toujours le recrutement local et le recours à des fournisseurs locaux. Pour finir, il est précisé aux actionnaires présents que la nature des activités de la Société et de ses filiales n'est pas génératrice de risques environnementaux significatifs.

Monsieur Stefano Drago remercie Monsieur Dimitri Borchtch.

EXPERT IN ORTHOPAEDICS

Gouvernance

Conseil d'administration

Le Président commence par rappeler que la Société est une société anonyme à Conseil d'administration.

Le Président rappelle ensuite que la composition du Conseil d'administration a été modifiée par décisions du Conseil d'Administration réunit en date du 10 novembre 2020. Il sera, en conséquence, demander à la présente Assemblée de ratifier les cooptations de Monsieur Stefano Drago et de Madame Charlotte PENNEC en qualité d'administrateurs en remplacement de Monsieur Bertrand Pivin et de la société Apax Partners SAS, représentée par Madame Annick BITOUN.

Par ailleurs, le Président indique que le Conseil a décidé de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général, Monsieur Olivier Jallabert ayant souhaité démissionner de ses fonctions de Président du Conseil. Monsieur Stefano Drago a, en conséquence, été désigné en qualité de Président du Conseil en remplacement de Monsieur Olivier Jallabert.

A la date de la présente Assemblée, le Conseil se compose de 4 membres (Monsieur Stefano Drago, Président du Conseil, Monsieur Olivier Jallabert, administrateur et Directeur Général, Monsieur Daniel Caille, administrateur indépendant, et Madame Charlotte Pennec).

Conseil d'administration (suite)

Le Président indique qu'aucun mandat de membres du Conseil d'administration n'arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée générale.

Comités du Conseil d'administration

Le Président présente ensuite rapidement les différents comités du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration a constitué trois comités pour l'assister dans le cadre de ses travaux : un Comité d'audit, un Comité des rémunérations et un Comité des nominations.

Direction générale

Le Président poursuit son intervention en rappelant que Monsieur Olivier Jallabert est le Directeur Général de la Société.

Censeurs

Le Président indique qu'il sera proposé à la présente Assemblée de désigner deux censeurs : Monsieur Augustin Grandcolas et Monsieur Mateo Paniker comme le permettent les statuts de la Société.

Rémunérations des administrateurs

Monsieur Frédéric Dupont précise qu'aucune rémunération n'a été versée aux administrateurs au cours de l'exercice clos le 30 juin 2020.

Rémunération du Président Directeur Général

Monsieur Frédéric Dupont présente la politique de rémunération fixée par le Conseil d'administration après avis du Comité des rémunérations et telle que décrite dans le document d'enregistrement universel 2020. La politique de la Société en matière de rémunération consiste à verser (i) une rémunération fixe annuelle, dont le montant est déterminé en fonction de critères propres à la personne concernée (expérience, ancienneté, responsabilités) et de critères liés au secteur d'activité, et (ii) une rémunération variable dont l'objectif est de mettre en corrélation la rémunération et les résultats de l'activité de la Société peut être attribuée. La rémunération variable est calculée en fonction de la réalisation ou non de critères individuels ou de critères liés à la Société.

Monsieur Frédéric Dupont indique qu'en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, les actionnaires de la Société devront se prononcer sur la politique de rémunération de Monsieur Olivier Jalabert, dans le cadre de la sixième résolution.

Il précise, à ce titre, que la résolution devra faire l'objet d'un ajustement afin de tenir compte de la démission de Monsieur Olivier Jallabert de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration, ladite résolution faisant référence à la notion de « Président Directeur Général ».

Monsieur Frédéric Dupont poursuit ses propos en rappelant que la rémunération du Président Directeur Général, telle qu'elle a été arrêtée par le Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 30 juin 2020 comprend (i) une rémunération annuelle brute fixe de 330.000 euros, (ii) une rémunération variable de 140.000 euros brut soumise à des conditions de performance, (iii) la mise à disposition d'un véhicule de fonction, le bénéfice du contrat d'intéressement de la Société et (iv) un régime de retraite supplémentaire à cotisation définies pour un montant maximal de huit fois le plafond de la sécurité sociale.

Par ailleurs, le Président Directeur Général bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies (dit de type « article 83) pour un montant maximal égal à huit fois le plafond de la sécurité social (soit environ 27.424 euros par an).

Monsieur Frédéric Dupont rappelle que cette rémunération est décrite en détail dans le document d'enregistrement universel de la société pour l'exercice clos le 30 juin 2020 et est soumise au vote des actionnaires dans le cadre de la sixième résolution.



Indemnité de départ

En sa qualité de Président Directeur Général jusqu'au 10 novembre 2020 puis de Directeur Général, Monsieur Olivier Jallabert bénéficie d'une indemnité de départ en cas de départ involontaire décidé par le Conseil d'administration de la Société et équivalant à 24 mois de salaire soumise à des conditions de performance (critères quantitatifs fondés sur le chiffre d'affaires et l'EBITDA du groupe).

Monsieur Frédéric Dupont rappelle que ces éléments sont décrits dans le document d'enregistrement universel de la société pour l'exercice clos le 30 juin 2020.

Monsieur Stefano Drago remercie Monsieur Frédéric Dupont.

EXPERT IN ORTHOPAEDICS

Rapports des Commissaires aux Comptes

DECEMBRE 2020

Le Commissaire aux Comptes présent prend la parole et précise que les rapports suivants ont été mis à la disposition des actionnaires par la Société dans les délais légaux afin que les actionnaires puissent en prendre connaissance :

- Rapport sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2020,
- Rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2020,
- Rapport spécial sur les conventions régies par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

Il résume le contenu des rapports sur les comptes annuels et consolidés et indique que deux rapports figurent respectivement aux pages 307 à 312 et pages 284 à 289 du document d'enregistrement universel mis à la disposition des actionnaires sur le site internet de la Société.

Il résume ensuite le contenu du rapport spécial et rappelle qu'aucune nouvelle convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 30 juin 2020



Puis, le Commissaire aux Comptes présente rapidement les quatre rapports spéciaux des Commissaires aux comptes concernant l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Le rapport sur la réduction du capital social,
- Le rapport sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription,
- Le rapport sur l'augmentation de capital social par émission d'actions ou diverses valeurs mobilières au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise, et
- Le rapport sur l'autorisation d'attribution gratuite d'actions.

EXPERT IN ORTHOPAEDICS

Questions / réponses

Modalités de votes



En l'absence de question écrite posées au Conseil d'administration, le Président décide de procéder à l'annonce du vote des résolutions soumises à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire.

Monsieur Frédéric Dupont présente les modalités de vote des résolutions :

- les actionnaires se sont exprimés par le biais de vote par correspondance et de procuration, compte tenu du huis clos ;
- pour chaque résolution, les actionnaires ont pu voter « pour », « contre » ou s'abstenir, étant précisé que l'abstention est exclue du décompte des voix conformément aux dispositions légales applicables ; et
- les résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire sont à adopter à la majorité simple des voix présentes et représentées. Les résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire sont à adopter à la majorité des deux tiers des voix présentes et représentées.

Monsieur Frédéric Dupont indique que le quorum définitif s'élève à 61,977 %.

EXPERT IN ORTHOPAEDICS

Résolutions Assemblée Générale Ordinaire

DECEMBRE 2020



ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2020, incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- Lecture du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Ordinaire ;
- Lecture des rapports généraux des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2020, du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions régies par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2020 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2020 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2020 ;
- Approbation des conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2020/2021 ;



ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Olivier Jallabert, Président-Directeur Général, pour l'exercice 2020/2021 ;
- Approbation du rapport sur les rémunérations contenant les éléments visés à l'article L.225-37-3 I du Code de commerce ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2019/2020 à Monsieur Olivier Jallabert, Président-Directeur Général ;
- Ratification de la cooptation de Monsieur Stefano DRAGO en qualité d'administrateur de la Société ;
- Ratification de la cooptation de Madame Charlotte PENNEC en qualité d'administrateur de la Société ;
- Nomination de Monsieur Augustin GRANDCOLAS en qualité de censeur de la Société ;
- Nomination de Monsieur Mateo PANIKER en qualité de censeur de la Société ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;



PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2020

Nous vous proposons, après avoir pris connaissance :

- Du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Du rapport du Conseil d'Administration prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce,
- Et des rapports des Commissaires aux Comptes,

d'approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2020, d'une durée de douze mois, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils vous sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Ces comptes se traduisent par une perte de 4.762.674,04 euros.

La Société n'a supporté aucune chargée visée à l'article 223 quinquies du Code général des impôts.



Mise aux voix de cette résolution :

Nombre de votes POUR : 29 595 956

Nombre de votes CONTRE : 0

Nombre d'ABSTENTIONS : 0

La résolution est : ADOPTÉE / REJETÉE



DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2020 ;

Nous vous proposons, après avoir pris connaissance :

- Du rapport de gestion du Conseil d'administration,
- Et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

D'approuver les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2020, tels qu'ils vous sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Ces comptes se traduisent par une perte de 14.642 milliers d'euros.



Mise aux voix de cette résolution :

Nombre de votes POUR : 29 595 956

Nombre de votes CONTRE : 0

Nombre d'ABSTENTIONS : 0

La résolution est : ADOPTÉE / REJETÉE



TROISIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2020

Nous vous proposons d'approuver la proposition du Conseil d'administration et d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 4.762.674,04 euros en totalité au compte « report à nouveau » débiteur s'élevant ainsi à 43.134.967,17 euros.

Nous vous proposons ainsi de décider pour l'exercice clos le 30 juin 2020 de ne pas procéder au versement de dividendes.

Conformément aux dispositions du Code général des impôts, nous vous proposons de prendre acte qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.



Mise aux voix de cette résolution :

Nombre de votes POUR : 29 595 956

Nombre de votes CONTRE : 0

Nombre d'ABSTENTIONS : 0

La résolution est : ADOPTÉE / REJETÉE



QUATRIEME RESOLUTION

Approbation des conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

Nous vous proposons, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport,

de constater qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

En outre, nous vous proposons de prendre acte des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs qui se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé



Mise aux voix de cette résolution :

Nombre de votes POUR : 29 595 956

Nombre de votes CONTRE : 0

Nombre d'ABSTENTIONS : 0

La résolution est : ADOPTÉE / REJETÉE



CINQUIEME RESOLUTION

Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2020/2021

Nous vous proposons, après avoir pris connaissance :

- du chapitre 3 du document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2020 constituant le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- et plus particulièrement de la section 3.2.1 « Politique de rémunération applicables aux mandataires sociaux non dirigeants (administrateurs) »,

D'approuver la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2020/2021, telle que détaillée dans ledit document d'enregistrement universel.



Mise aux voix de cette résolution :

Nombre de votes POUR : 29 595 556

Nombre de votes CONTRE : 400

Nombre d'ABSTENTIONS : 0

La résolution est : ADOPTÉE / REJETÉE



SIXIEME RESOLUTION

Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Olivier Jallabert, Président-Directeur Général, pour l'exercice 2020/2021

Nous vous rappelons à titre liminaire que Monsieur Olivier Jallabert a cumulé les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général jusqu'au 10 novembre 2020 et qu'il est, à la date de la présente Assemblée, Directeur Général de la Société.

Nous vous proposons, après avoir pris connaissance :

- du chapitre 3 du document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice écoulé, qui constitue le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- et plus particulièrement de la section 3.2.2 « Politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice qui sera clos le 30 juin 2020, soumise à l'approbation des actionnaires (article L.225-37-2 du Code de commerce) »,

d'approuver la politique de rémunération attribuable au Directeur Général à raison de son mandat pour l'exercice 2020/2021, telle que détaillée dans ledit document d'enregistrement universel.



Mise aux voix de cette résolution :

Nombre de votes POUR : 28 510 668

Nombre de votes CONTRE : 1 085 288

Nombre d'ABSTENTIONS : 0

La résolution est : ADOPTÉE / REJETÉE



SEPTIEME RESOLUTION

Approbation du rapport sur les rémunérations contenant les éléments visés à l'article L.225-37-3 I du Code de commerce

Nous vous proposons, après avoir pris connaissance :

- des informations mentionnées à l'article L.225-37-1 du Code de commerce comprises dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (chapitre 3 du document d'enregistrement universel),

d'approuver la présentation des informations relatives aux rémunérations de toutes natures versées ou attribuées à l'ensemble des mandataires sociaux au cours de l'exercice écoulé.



Mise aux voix de cette résolution :

Nombre de votes POUR : 29 595 556

Nombre de votes CONTRE : 400

Nombre d'ABSTENTIONS : 0

La résolution est : ADOPTÉE / REJETÉE



HUITIEME RESOLUTION

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2019/2020 à Monsieur Olivier Jallabert, Président-Directeur Général

Nous vous proposons, après avoir rappelé que :

- Monsieur Olivier JALLABERT a cumulé les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général jusqu'au 10 novembre 2020, et qu'il est depuis cette date Directeur Général de la Société,

Et après avoir pris connaissance :

- du chapitre 3 du document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice écoulé constituant le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- et plus particulièrement de la section 3.2.4 « Eléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2019/2020 et soumis à l'approbation des actionnaires (article L.225-100 du Code de commerce) »



HUITIEME RESOLUTION

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2019/2020 à Monsieur Olivier Jallabert, Président-Directeur Général

D'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composants la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Olivier JALLABERT, Président Directeur Général puis Directeur Général.



Mise aux voix de cette résolution :

Nombre de votes POUR : 28 510 668

Nombre de votes CONTRE : 1 085 288

Nombre d'ABSTENTIONS : 0

La résolution est : ADOPTÉE / REJETÉE



NEUVIEME RESOLUTION

Ratification de la cooptation de Monsieur Stefano DRAGO en qualité d'administrateur de la Société

Nous vous proposons, après avoir pris acte :

- de la démission de Monsieur Bertrand PIVIN de son mandat d'administrateur de la Société,

De ratifier la nomination de Monsieur **Stefano DRAGO**, coopté en qualité d'administrateur par décision du Conseil d'administration, en remplacement de Monsieur Bertrand PIVIN, pour la durée du mandat restant à courir à ce dernier; soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022.



Mise aux voix de cette résolution :

Nombre de votes POUR : 28 511 068

Nombre de votes CONTRE : 1 084 888

Nombre d'ABSTENTIONS : 0

La résolution est : ADOPTÉE / REJETÉE



DIXIEME RESOLUTION

Ratification de la cooptation de Madame Charlotte PENNEC en qualité d'administrateur de la Société

Nous vous proposons, après avoir pris acte :

- de la démission de la société Apax Partners SAS, représentée par Madame Annick BITOUN, de son mandat d'administrateur de la Société,

de ratifier la nomination de Madame **Charlotte PENNEC**, cooptée en qualité d'administrateur par décision du Conseil d'administration, en remplacement de la société Apax Partners SAS, pour la durée du mandat restant à courir à cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022.



Mise aux voix de cette résolution :

Nombre de votes POUR : 28 511 068

Nombre de votes CONTRE : 1 084 888

Nombre d'ABSTENTIONS : 0

La résolution est : ADOPTÉE / REJETÉE



ONZIEME RESOLUTION

Nomination de Monsieur Augustin GRANDCOLAS en qualité de censeur de la Société

Nous vous proposons, après avoir pris connaissance :

- de la proposition du Conseil d'administration,
- et conformément aux dispositions de l'article 20 des statuts de la Société :

de nommer Monsieur **Augustin GRANDCOLAS** en qualité de censeur de la Société, pour une durée de 4 années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024.



Mise aux voix de cette résolution :

Nombre de votes POUR : 27 610 965

Nombre de votes CONTRE : 1 984 991

Nombre d'ABSTENTIONS : 0

La résolution est : ADOPTÉE / REJETÉE



DOUZIEME RESOLUTION

Nomination de Monsieur Mateo PANIKER en qualité de censeur de la Société

Nous vous proposons, après avoir pris connaissance :

- De la proposition du Conseil d'administration,
- et conformément aux dispositions de l'article 20 des statuts de la Société

de nommer Monsieur **Mateo PANIKER** en qualité de censeur de la Société, pour une durée de 4 années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024.



Mise aux voix de cette résolution :

Nombre de votes POUR : 27 610 965

Nombre de votes CONTRE : 1 984 991

Nombre d'ABSTENTIONS : 0

La résolution est : ADOPTÉE / REJETÉE



TREIZIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

Nous vous proposons, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'administration,

De donner autorisation au Conseil d'administration,

Pour une durée de 18 mois, à l'effet :

- D'acquérir un nombre d'actions de la Société représentant jusqu'à 10% du nombre des actions composant le capital social, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce.
- Prix unitaire net d'achat maximum : 10,00€
- Montant maximal des fonds nécessaires à la réalisation du programme : 40.000.000 €

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 novembre 2019 dans sa septième résolution.



Mise aux voix de cette résolution :

Nombre de votes POUR : 28 510 668

Nombre de votes CONTRE : 1 085 288

Nombre d'ABSTENTIONS : 0

La résolution est : ADOPTÉE / REJETÉE

EXPERT IN ORTHOPAEDICS

Résolutions Assemblée Générale Extraordinaire

DECEMBRE 2020



ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Lecture du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- Lecture des rapports spéciaux des Commissaires aux comptes ;
- Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions ;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre visée à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier (ex « placement privé »), d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ;



ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de fixer le prix des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, réalisées par voie d'offre au public ou d'offre visée à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 10% du capital par an ;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration, à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des personnes physiques ou morales, en ce compris des sociétés industrielles ou commerciales, ou des fonds d'investissement de droit français ou étranger, qui investissent régulièrement dans les domaines des technologies dédiées au secteur médical, biotechnologique, pharmaceutique, ou à des prestataires de services d'investissement français ou étranger, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles de garantir la réalisation d'une telle opération et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ;
- Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans la limite de 10% du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en rémunération d'apports en nature consentis à la Société ;



ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Autorisation à consentir au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise ;
- Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de performance aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales ;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider d'une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise ;
- Pouvoirs pour les formalités légales.



QUATORZIEME RESOLUTION

Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions

Nous vous proposons, après avoir pris connaissance :

- Du rapport du Conseil d'administration,
- Et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,

D'autoriser le Conseil d'administration,

Pour une durée de 18 mois, à l'effet de :

- Procéder à l'annulation des actions acquises par la Société : en application de la 13^{ème} résolution
- Limite de l'annulation : 10% du capital (tel qu'il sera ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision, par période de 24 mois)



- Réduire corrélativement le capital social : en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles,
- à modifier en conséquence les statuts et à accomplir toutes les formalités nécessaires

La présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet



Mise aux voix de cette résolution :

Nombre de votes POUR : 29 595 556

Nombre de votes CONTRE : 400

Nombre d'ABSTENTIONS : 0

La résolution est : ADOPTÉE / REJETÉE



QUINZIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre

Nous vous proposons, après avoir pris connaissance :

- Du rapport du Conseil d'administration
- Du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

De déléguer votre compétence au Conseil d'administration,

Conformément aux articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-132, L.225-133, L.225-134 et L.228-91 et suivants du Code de commerce,

Pour une durée de 26 mois, à l'effet de :

- Décider de l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions ordinaires, de valeurs mobilières donnant accès au capital ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital



- Montant maximal des augmentations donnant accès au capital émises : En vertu des 16^{ème} à 21^{ème} résolutions soumises à la présente assemblée générale, ce montant ne pourra excéder un montant global de 600 000 euros,
- Montant maximum de l'ensemble des titres de créances émis : En vertu des 16^{ème} à 21^{ème} résolutions soumises à la présente assemblée générale, ce montant ne pourra excéder un montant global de 300 millions d'euros.

La présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.



Mise aux voix de cette résolution :

Nombre de votes POUR : 28 510 668

Nombre de votes CONTRE : 1 085 288

Nombre d'ABSTENTIONS : 0

La résolution est : ADOPTÉE / REJETÉE



SEIZIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre

Nous vous proposons, après avoir pris connaissance:

- Du rapport du Conseil d'administration
- Et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes

De déléguer votre compétence au Conseil d'administration,

Conformément aux articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136, L.225-148 et L.228-91 et suivants du Code de commerce,

Pour une durée de 26 mois, à l'effet de :

- Procéder à une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission d'actions ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital, par voie d'offre au public
- Augmentation de capital maximale résultant des actions émises : 250 000 euros (plafond applicable dans la fraction non utilisée par les 17^{ème} , 19^{ème} et 20^{ème} résolutions)



- Imputation de l'augmentation de capital : sur le plafond global de 600 000 euros prévu à la 15ème résolution,
- Plafond de l'augmentation de capital résultant de valeurs mobilières représentatives de créance donnant accès au capital : 150 millions d'euros ,
- Imputation du de l'augmentation de capital résultant de valeurs mobilières représentatives de créance donnant accès au capital sur le plafond global de 300 millions d'euros prévu à la 15^{ème} résolution,
- Modalités de fixation du prix des actions émises : moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourses précédant sa fixation, le cas échéant diminuée d'une décote maximale de 10%.

La présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.



Mise aux voix de cette résolution :

Nombre de votes POUR : 28 510 668

Nombre de votes CONTRE : 1 085 288

Nombre d'ABSTENTIONS : 0

La résolution est : ADOPTÉE / REJETÉE



DIX-SEPTIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre visée à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier (ex « placement privé »), d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre

Nous vous proposons, après avoir pris connaissance :

- Du rapport du Conseil d'administration
- Et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,

De déléguer votre compétence au Conseil d'administration,

Conformément aux articles L411-2 1° du Code monétaire et financier, et L.225-129-2, L.225-135, L.225-136, L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

Pour une durée de 26 mois, à l'effet de :

- Procéder à une ou plusieurs augmentations de capital par voie de placement privé auprès de catégorie de personnes



- Plafond de l'augmentation de capital résultant des actions émises : 250 000 euros (plafond applicable sous réserve des limites prévues par la réglementation au jour de l'émission. Au jour de la présente assemblée générale, ce plafond est de 20% du capital de la Société)
- Imputation de ladite augmentation de capital : sur le plafond global de 600 000 euros prévu à la 15^{ème} résolution, ainsi que sur le plafond maximum de 250 000 euros prévu par la 16^{ème} résolution,
- Plafond de l'augmentation de capital résultant de valeurs mobilières représentatives de créance donnant accès au capital : 150 millions d'euros,
- Imputation du de l'augmentation de capital résultant de valeurs mobilières représentatives de créance donnant accès au capital : sur le plafond global de 300 millions d'euros prévu à la 15^{ème} résolution ,
- Modalité de fixation du prix des actions émises : moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourses précédant sa fixation, le cas échéant diminuée d'une décote maximale de 10%.

La présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.



Mise aux voix de cette résolution :

Nombre de votes POUR : 28 510 668

Nombre de votes CONTRE : 1 085 288

Nombre d'ABSTENTIONS : 0

La résolution est : ADOPTÉE / REJETÉE



DIX-HUITIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Nous vous proposons, après avoir pris connaissance :

- Du rapport du Conseil d'administration
- Et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes

De déléguer votre compétence au Conseil d'administration,

Pour une durée de 26 mois, à l'effet de :

- Décider de l'augmentation du nombre d'actions, titres de capital ou valeurs mobilières à émettre : en application des 15^{ème} , 16^{ème} , et 17^{ème} résolutions,
- Limite à ladite augmentation : augmentation possible dans la limite de 15% de l'émission initiale,

La présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.



Mise aux voix de cette résolution :

Nombre de votes POUR : 28 510 668

Nombre de votes CONTRE : 1 085 288

Nombre d'ABSTENTIONS : 0

La résolution est : ADOPTÉE / REJETÉE



DIX-NEUVIEME RESOLUTION

Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de fixer le prix des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, réalisées par voie d'offre au public ou d'offre visée à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 10% du capital par an

Nous vous proposons, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'administration
- Et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,

de donner autorisation au Conseil d'administration,

pour une durée de 26 mois, à l'effet de :

- Déroger aux conditions de fixation de prix: prévues par les 16^{ème} et 17^{ème} résolutions,
- Modalités de fixation de prix : prix au moins égal au cours moyen pondéré de la dernière séance de bourse, le cas échéant diminué d'une décote maximale de 10%,
- Limite à ladite autorisation : augmentation du prix possible dans la limite de 10% du capital par an,



- Imputation de ladite dérogation : sur le plafond applicable à la 16ème ou 17ème résolution selon les cas, ainsi que sur le plafond de 600 000 euros prévu par la 15ème résolution.

La présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation.



Mise aux voix de cette résolution :

Nombre de votes POUR : 28 510 668

Nombre de votes CONTRE : 1 085 288

Nombre d'ABSTENTIONS : 0

La résolution est : ADOPTÉE / REJETÉE



VINGTIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration, à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des personnes physiques ou morales, en ce compris des sociétés industrielles ou commerciales, ou des fonds d'investissement de droit français ou étranger, qui investissent régulièrement dans les domaines des technologies dédiées au secteur médical, biotechnologique, pharmaceutique, ou à des prestataires de services d'investissement français ou étranger, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles de garantir la réalisation d'une telle opération et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre

Nous vous proposons, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'administration
- Et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,

De déléguer votre compétence au Conseil d'administration,

Pour une durée de 18 mois, à l'effet de :

- Procéder à une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission d'actions ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital



- Catégorie de personnes bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription : personnes physiques ou morales, en ce compris des sociétés industrielles ou commerciales, ou des fonds d'investissement de droit français ou étranger, qui investissent régulièrement dans les domaines des technologies dédiées au secteur médical, biotechnologique, pharmaceutique, ou à des prestataires de services d'investissement français ou étranger, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent,
- Plafond de l'augmentation de capital résultant de actions émises: 250 000 euros (plafond applicable sur la fraction non utilisée des 16^{ème} [250 000 euros] et 15^{ème} [600 000 euros] résolutions),
- Plafond de l'augmentation de capital résultant des valeurs mobilières représentatives de créance donnant accès au capital : 150 millions d'euros (plafond applicable sur la fraction non utilisée de la 15^{ème} résolution [300 millions d'euros])
- Modalité de fixation du prix des actions émises : prix égal à la moyenne pondérée des cours des vingt dernières séances de bourse précédant sa fixation, le cas échéant diminué d'une décote maximale de 20%.



Mise aux voix de cette résolution :

Nombre de votes POUR : 28 510 668

Nombre de votes CONTRE : 1 085 288

Nombre d'ABSTENTIONS : 0

La résolution est : ADOPTÉE / REJETÉE



VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION

Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans la limite de 10% du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en rémunération d'apports en nature consentis à la Société

- Nous vous proposons, après avoir pris connaissance :
- du rapport du Conseil d'administration
- Et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,

de déléguer votre compétence au Conseil d'administration,

pour une durée de 26 mois, à l'effet de :

- Procéder à des augmentations de capital par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital
- Catégories de personnes bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription : personnes porteurs de titres de capital ou de valeurs mobilières objets d'apports en nature



- Plafond des dites augmentations de capital : dans la limite de 10% du capital social de la société au jour de la décision d'émission euros (plafond applicable sur la fraction non utilisée des 16ème (250 000 euros) et 15ème (600 000 euros) résolutions),

La présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation.



Mise aux voix de cette résolution :

Nombre de votes POUR : 28 510 668

Nombre de votes CONTRE : 1 085 288

Nombre d'ABSTENTIONS : 0

La résolution est : ADOPTÉE / REJETÉE



VINGT-DEUXIEME RESOLUTION

Autorisation à consentir au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise

• Nous vous proposons, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'administration
- Et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,

de donner autorisation au Conseil d'administration,

pour une durée de 26 mois, à l'effet de :

- Procéder à une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital
- Catégories de personnes bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription : personnes adhérentes à un plan d'épargne entreprise
- Plafond des dites augmentations de capital : dans la limite de 2% du capital social, au jour de la décision d'utilisation de la présente autorisation (plafond applicable sur la fraction non utilisée de la 15ème résolution (600 000 euros))



- Modalités de décote maximale du prix d'émission des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital : 20% de la moyenne des 20 dernières séances de bourse précédant sa fixation. Toutefois l'Assemblée autorise expressément le Conseil à réduire la décote ou ne pas en consentir notamment pour tenir compte de la réglementation applicable dans le pays om l'offre sera mise en œuvre.

La présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation.



Mise aux voix de cette résolution :

Nombre de votes POUR : 29 595 956

Nombre de votes CONTRE : 0

Nombre d'ABSTENTIONS : 0

La résolution est : ADOPTÉE / REJETÉE



VINGT-TROISIEME RESOLUTION

Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de performance aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales

Nous vous proposons, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'administration
- Et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,

de donner autorisation au Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à l'effet de :

- Procéder en une ou plusieurs fois à des attributions gratuites d'actions : existantes ou à émettre
- Catégorie de personnes bénéficiaires des attributions gratuites d'actions : membres du personnel salarié et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées,
- Plafond du nombre d'attributions gratuites d'actions au jour de la décision d'attribution du Conseil d'administration : 3% du capital (qui ne s'imputera pas sur le plafond global de la 15ème résolution (600 000 euros))
- Plafond global du nombre d'attributions gratuites : 10% du capital au jour de la décision d'attribution du Conseil d'administration

La présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation



Mise aux voix de cette résolution :

Nombre de votes POUR : 27 610 668

Nombre de votes CONTRE : 1 985 288

Nombre d'ABSTENTIONS : 0

La résolution est : ADOPTÉE / REJETÉE



VINGT-QUATRIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider d'une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise

Nous vous proposons, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'administration
- Et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,

de déléguer votre compétence au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet de :

- Procéder en une ou plusieurs fois à des augmentations de capital
- Catégories d'augmentation de capital concernées: incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autre somme dont la capitalisation serait admise,
- Plafond des augmentations de capital : 250 000 euros (qui ne s'imputera pas sur le plafond global de la 15ème résolution).

La présente délégation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.



Mise aux voix de cette résolution :

Nombre de votes POUR : 28 511 068

Nombre de votes CONTRE : 1 084 888

Nombre d'ABSTENTIONS : 0

La résolution est : ADOPTÉE / REJETÉE



VINGT-CINQUIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour les formalités légales

Nous vous proposons :

de donner tout pouvoir aux porteurs d'original, copies ou extrait du présent procès verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités qu'il conviendra de réaliser.



Mise aux voix de cette résolution :

Nombre de votes POUR : 29 595 956

Nombre de votes CONTRE : 0

Nombre d'ABSTENTIONS : 0

La résolution est : ADOPTÉE / REJETÉE